

## Séance du vingt Juin 2017 à 20 heures 00

L'an deux mil dix-sept, le vingt du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le quinze juin deux mil dix-sept.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 6<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M<sup>me</sup> Catherine JAY, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M<sup>mes</sup> Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M<sup>me</sup> Eveline LACROIX, M. Jean-Paul BACHELU, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Françoise DUTNALL donne pouvoir à M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M. René ROGNON, M. Killian DANIS à M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M. Yves BOLMONT à M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire rappelle que conformément :

- *Au code Général des Collectivités Territoriales,*
- *A la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre 5,*
- *Au décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,*
- *Au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

Il y a lieu de désigner un coordonnateur communal assisté d'un coordonnateur adjoint qui le secondera dans la réalisation des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, mandate Monsieur le Maire pour nommer deux agents communaux comme coordonnateurs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AB 19 d'une contenance totale de 734 m<sup>2</sup>, située au lieudit « les Cottets », appartenant à Monsieur Christian REVILLARD.

Il propose également de fixer le montant de cette transaction à 2 000.00 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de ce terrain aux conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION AMAP'ÎLE VERTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2015 qui instituait un droit de place d'un montant de 200.00 €, versé annuellement par l'association AMAP'ÎLE VERTE, pour l'utilisation du préau de l'espace associatif, compensé par le versement d'une subvention communale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement de **150.00 €** à l'association AMAP'ÎLE VERTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et UNE ABSTENTION, approuve le versement de cette subvention, qui sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE MAISON FAMILIALE DE VERCEL**

La maison familiale de VERCEL (Doubs) sollicite une subvention pour un élève méloinois, ayant participé à un voyage pédagogique en Normandie qui s'est déroulé du 10 au 15 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 23.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE AUX FAMILLES D'ELEVES  
MELINOIS PARTICIPANT A DES VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide financière peut être accordée aux familles d'élèves méloinois qui participent à des voyages scolaires.

A la demande de la trésorerie d'Echenoz-la-Méline et pour faciliter le versement direct aux familles, Monsieur le Maire propose de fixer à nouveau le montant de l'aide financière à savoir 23.00 € par élève.

Le versement pourra être effectué sous certaines conditions :

- *Séjour minimum de 3 jours*
- *Attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire*
- *Relevé d'identité bancaire fourni par les familles*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de l'aide financière aux familles aux conditions indiquées ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB ALPIN FRANÇAIS ET LA  
FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE AUTORISANT  
L'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention établie par le club alpin français (siège de Vesoul) et la fédération française des clubs alpins et de montagne qui souhaitent pratiquer l'escalade sur la propriété communale.

**Désignation des parcelles concernées :**

<b>Lieu</b>	<b>Parcelles N°</b>
Bois de Maurogneux Carrière des pavés bleus	296 – 297 – 294 – 299 - 393

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la pratique de cette activité sur la propriété communale et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**TRANSFERT DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer des crédits prévus au Budget Général, pour pouvoir mandater la participation concernant les travaux d'aménagement de la Méline à l'amont du bourg, conformément au courrier du SMETA du Durgeon et de ses Affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le transfert de crédits, comme indiqué ci-dessous :

**Investissement (Dépenses) :**

Chapitre (20) article 2031 Frais d'études - 10 414.00 €

Chapitre (204) article 2041582 Bâtiments et installations + 10 414.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**ADMISSION EN NON-VALEUR (ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement, pour les années antérieures à 2013.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence assainissement a été reprise par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et c'est par conséquent à cette dernière de supporter ces impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose de les admettre en non-valeur.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que la CAV de Vesoul doit supporter les dépenses d'assainissement antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

➤ *D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées (liste jointe) pour un montant total de 4 132.94 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2592130512 dressée par le comptable public.*

➤ *De facturer la somme de 4 132.94 € à la Communauté d'Agglomération de Vesoul qui doit en supporter la charge.*

➤ *D'imputer le montant correspondant à l'article 7788 du Budget Général.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
1<sup>ère</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN  
AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu les propositions d'avancement de grades reçues du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste tel que défini ci-dessus, au service administratif, pour tenir compte des missions assurées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.*
- *Décide de demander l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion pour la suppression à cette même date du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE  
2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN  
AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu les propositions d'avancement de grades reçues du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste tel que défini ci-dessus, au service technique, pour tenir compte des missions assurées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.*
- *Décide de demander l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion pour la suppression à cette même date du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe détenu par l'agent remplissant les conditions d'avancement de grade.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAV ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Vesoul et notre commune.

Elle concerne les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Fontenotte.

Monsieur le Maire émet une réserve quant au descriptif de l'**article 11 « Estimation des besoins et durée du marché »** de la présente convention. En effet, il est mentionné que la commune doit prendre à sa charge la mise en place de boîtes de branchement pluvial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention à la condition expresse que la Communauté d'Agglomération de Vesoul prenne à sa charge la mise en place des boîtes de branchement pluvial, par conséquent la convention devra être modifiée en ce sens.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la modification de l'article 11.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

#### REGULARISATION FONCIERE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « LES CRAIES » PAR HABITAT 70

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1986 qui précisait le classement de diverses rues dans la voirie communale et notamment la rue Charles Pique.

Il s'avère qu'après recherches cette demande de classement de la rue Charles pique et plus précisément les parcelles cadastrées AH 328 et AH 329, d'une contenance totale de 1708 m<sup>2</sup>, n'a pas abouti, puisqu'elles appartiennent toujours à Monsieur Michel GABILLOT, domicilié à LUXEUIL-LES-BAINS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est important de régulariser cette situation et d'intégrer définitivement lesdites parcelles dans la voirie communale.

Il précise que cette opération de régularisation foncière est nécessaire pour que le projet de lotissement « Les Craies » puisse être envisagé par Habitat 70.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles AH 328 et AH 329 pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette régularisation foncière aux conditions fixées ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LA MICRO-CRECHE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le budget communal,*

*Vu le tableau des effectifs de la collectivité,*

*Considérant que la micro-crèche doit fonctionner avec un référent technique chargé d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes devant encadrer les enfants, conformément à la réglementation des micro-crèches,*

*Considérant la nécessité de créer un poste de puéricultrice à temps non complet à hauteur de 9 heures 30 hebdomadaires, afin d'assurer les missions de référent technique et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un poste de puéricultrice à temps non complet à raison de 9 H 30 hebdomadaires, afin d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des missions de l'établissement et d'organiser le fonctionnement général de la structure dans le respect du décret du 07 juin 2010.
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 s'agissant d'un emploi de catégorie A.
- **Précise** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de recrutement sera fixé en fonction d'une expérience d'au moins trois ans et fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 603 indice majoré 507.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### GRATUITE SCOLAIRE RENTREE 2017 / 2018

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes situées hors de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ont la possibilité de fréquenter nos structures scolaires.

Afin de contribuer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune, Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018, les participations suivantes :

**Enfants scolarisés en école maternelle :** 600.00 €

**Enfants scolarisés en école primaire :** 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le montant des participations indiquées ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SEANCE DU 20 JUIN 2017 LEVEE A 21 HEURES 20 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 21 Juin 2017**

